



Conseil d'administration

322^e session, Genève, 30 octobre-13 novembre 2014

GB.322/INS/13/2

Section institutionnelle

INS

Date: 18 septembre 2014

Original: anglais

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Deuxième rapport supplémentaire: Suivi concernant les initiatives du centenaire

Objet du document

Le présent document rend compte des progrès de la mise en œuvre des initiatives du centenaire présentées dans le rapport du Directeur général à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 319^e session (voir le projet de décision figurant au paragraphe 26).

Objectif stratégique pertinent: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Oui.

Suivi nécessaire: Mesures visant à mettre en œuvre les initiatives compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration.

Unité auteur: Bureau du Directeur général (CABINET).

Documents connexes: GB.321/INS/6; GB.322/INS/2; GB.322/PFA/1; GB.322/INS/3; GB.322/INS/5; GB.322/INS/6; GB.322/WP/GBC/1.

Introduction

1. A sa 319^e session (octobre 2013), le Conseil d'administration a examiné les sept initiatives pour le centenaire proposées par le Directeur général dans son rapport à la 102^e session (2013) de la Conférence internationale du Travail. Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général de mettre en œuvre toutes ces initiatives, à la lumière des orientations fournies, et de présenter chaque année des rapports sur les progrès accomplis à sa session d'octobre-novembre, et plus souvent si nécessaire. Il est ressorti en outre des débats qu'il convenait de définir plus précisément comment ces initiatives seraient mises en relation avec les autres instruments de programmation existants.
2. Par conséquent, le présent document devrait être examiné en corrélation avec le projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 et l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 ¹. En outre, la mise en œuvre de plusieurs des initiatives visées est évoquée, pour tout ou partie, dans d'autres documents qui sont mentionnés ci-dessous. Dans ce contexte, le document rappelle et décrit brièvement les travaux déjà en cours concernant les initiatives relatives à la gouvernance, aux normes, aux entreprises et à l'éradication de la pauvreté et présente les cadres envisageables pour la mise en œuvre de l'initiative verte, de l'initiative sur les femmes au travail et de l'initiative sur l'avenir du travail, pour lesquelles les orientations complémentaires du Conseil d'administration seront déterminantes.

Initiative sur la gouvernance

3. Cette initiative vise à achever la réforme et l'évaluation des structures de gouvernance et des instruments de l'OIT; elle compte quatre volets:
 - la réforme du Conseil d'administration, maintenant menée à son terme, qui a fait l'objet d'une évaluation à la 320^e session du Conseil d'administration ², et qui sera de nouveau évaluée à la présente session;
 - la réforme de la Conférence, que viendront compléter les nouvelles dispositions qu'il a été convenu de mettre en œuvre à titre expérimental à la 104^e session (2015) (soit notamment une durée des travaux ramenée à deux semaines) ³;
 - l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, question qui figurera à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence;
 - la réforme des réunions régionales, qui débutera en 2015.
4. Les questions relatives à l'organisation des sessions de la Conférence et du Conseil d'administration ainsi qu'à celle des réunions régionales relèvent du mandat du Groupe de travail sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de la Conférence internationale du Travail, dont le rapport est soumis au Conseil d'administration à la présente session, tout comme un premier document sur la préparation en vue de l'évaluation par la Conférence internationale du Travail, à sa 105^e session (2016), de

¹ Document GB.322/PFA/1.

² Document GB.320/WP/GBC/2.

³ Document GB.322/WP/GBC/1.

l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable ⁴.

Initiative sur les normes

5. Cette initiative doit permettre de parvenir à un consensus tripartite sans réserve sur le fonctionnement d'un système de contrôle des normes fiable et d'améliorer la pertinence des normes internationales du travail par l'application d'un mécanisme d'examen des normes, conformément à la disposition de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable qui invite l'Organisation à «promouvoir sa politique normative en tant que pierre angulaire des activités de l'OIT en renforçant sa pertinence pour le monde du travail, et s'assurer que les normes remplissent bien leur rôle dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'Organisation». Ces questions font encore l'objet, au sein du Conseil d'administration, de consultations approfondies et de discussions complexes qui se poursuivront à la présente session ⁵.

Initiative sur les entreprises

6. Cette initiative doit permettre d'exploiter pleinement le potentiel de collaboration de l'OIT avec les entreprises aux fins de réalisation des objectifs de l'Organisation. A l'issue de discussions approfondies, le Conseil d'administration a arrêté, à sa 321^e session (juin 2014), les modalités de ce plus ample engagement de l'OIT auprès du secteur privé et est convenu qu'un rapport de situation sur la mise en œuvre de l'initiative serait présenté à sa 326^e session (mars 2016).

Initiative sur l'éradication de la pauvreté

7. Cette initiative doit permettre de conjuguer tous les domaines d'action de l'OIT pour optimiser la contribution de l'Organisation à la lutte contre la pauvreté dans le monde, compte tenu de son mandat constitutionnel et en partant de l'idée que les possibilités de travail décent sont déterminantes pour se soustraire à la pauvreté.
8. Beaucoup d'activités de l'OIT contribuent déjà à la lutte contre la pauvreté, et cette affirmation se vérifiera encore davantage à l'avenir compte tenu de l'accent mis, dans le programme et budget actuel, sur les activités ciblant les personnes particulièrement vulnérables et défavorisées au travail. Cet enjeu trouve son expression dans les domaines de première importance relatifs à l'économie informelle, à l'économie rurale, aux socles de protection sociale et aux formes de travail inacceptables, mais aussi dans la participation de l'OIT à certaines activités récentes d'envergure, comme la troisième Conférence internationale sur les petits Etats insulaires en développement (Samoa, 1^{er} au 4 septembre 2014) et le processus Ouagadougou+10 de l'Union africaine sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, qui est appelé à se poursuivre.
9. Cette initiative présente l'avantage d'assurer la coordination de ces différents domaines d'activité selon une stratégie cohérente assortie d'objectifs concrets et bien définis. Pour ce faire, et pour harmoniser la contribution de l'OIT à la lutte contre la pauvreté avec les efforts déployés par la communauté internationale, il faudra saisir l'occasion excellente

⁴ Document GB.322/INS/3.

⁵ Document GB.322/INS/5.

offerte par le processus d'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable qui y seront associés. Il est déjà établi que ce programme aura pour but ultime l'éradication de la pauvreté extrême. Le Conseil d'administration a chargé le Directeur général de veiller à ce que le travail décent et la protection sociale y figurent en tant qu'objectifs à part entière. Il sera d'ailleurs rendu compte des progrès accomplis dans le processus d'adoption du programme de développement à la présente session du Conseil d'administration ⁶.

10. L'Assemblée générale des Nations Unies adoptera le programme de développement pour l'après-2015 en septembre 2015. A sa 325^e session (novembre 2015), le Conseil d'administration pourra donc évaluer les résultats atteints dans ce cadre et déterminer comment il convient de tirer parti de l'initiative sur l'éradication de la pauvreté pour définir le rôle de l'OIT dans la mise en œuvre du programme de développement.

Initiative verte

11. L'initiative verte doit donner à l'OIT les moyens d'assumer pleinement le rôle qui lui revient dans l'action pour une transition vers un modèle de développement durable à faible empreinte carbone comprenant une composante concrète sur le travail décent.
12. A ce jour, les efforts de mise en œuvre ont été axés sur le plan d'action stratégique issu de la discussion de la Conférence sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (2013), que le Conseil d'administration a examiné à trois de ses sessions successives.
13. A sa 319^e session, le Conseil d'administration a prié le Directeur général d'allouer les ressources requises pour assurer l'application effective du plan d'action stratégique; de ce fait, l'aperçu préliminaire des Propositions de programme et de budget pour 2016-17 et le projet de plan stratégique de transition pour 2016-17 dont il est saisi à la présente session introduisent la notion de «transition juste vers une économie verte» en tant que question transversale. Cette orientation est conforme aux quatre moyens d'action mentionnés dans les conclusions adoptées par la Conférence en 2013, à savoir la participation aux niveaux mondial et régional, la recherche et le développement, la gestion et la diffusion des connaissances, l'action au niveau des pays et le renforcement des capacités. D'autres activités de coopération technique semblent possibles dans ces domaines, sous réserve de leur incidence budgétaire.
14. Alors que l'on s'accorde de plus en plus largement sur l'idée que le changement climatique, les problèmes d'environnement qui en découlent et les mesures prises pour y faire face auront des répercussions croissantes sur les entreprises et les marchés du travail, l'OIT devra veiller à ce que l'initiative verte couvre de façon effective tous ses domaines d'action qui se rapportent à la question. En outre, compte tenu de l'engagement en faveur de l'adoption d'un accord contraignant à la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) qui aura lieu à Paris en 2015, cette initiative devra refléter le nouveau contexte et les nouvelles possibilités qui en découleront. Pour se préparer à cette échéance, il serait opportun que l'OIT renforce ses liens institutionnels avec le secrétariat de la CCNUCC.

⁶ Document GB.322/INS/6.

15. En ce qui concerne les trois autres éléments du plan d'action stratégique, et pour que la contribution de l'OIT soit véritablement utile, des composantes améliorées sont proposées, à savoir:
- 1) un programme de recherche et de partage des connaissances renforcé, reposant notamment sur la publication dûment médiatisée de rapports sur les emplois verts, qui s'inscrivent dans une perspective globale ou abordent certains aspects particuliers tels que l'écologisation du lieu de travail et la notion de transition juste dans des secteurs précis;
 - 2) la prestation de services d'assistance aux mandants, à titre expérimental, dans un certain nombre de pays pour favoriser une application plus poussée d'un cadre pour une transition juste;
 - 3) l'instauration de partenariats renforcés sur le changement climatique et, notamment, la coopération avec les partenaires sociaux en vue de résoudre certains problèmes de durabilité dans des domaines particuliers (textile et gestion des déchets électroniques, par exemple).

Initiative sur les femmes au travail

16. Cette initiative doit permettre de faire un bilan approfondi de la condition des femmes dans le monde du travail afin de concevoir des mesures novatrices susceptibles de donner un nouvel élan à l'action menée par l'Organisation pour promouvoir une égalité et une non-discrimination véritables et durables entre les sexes, conformément à son mandat constitutionnel.
17. L'OIT ne peut que se prévaloir de son bilan dans le domaine de l'égalité et de la non-discrimination entre hommes et femmes, les conventions sur les droits fondamentaux applicables ayant été ratifiées par la grande majorité des Etats Membres. Cependant, les femmes sont toujours nettement défavorisées au travail à divers égards, et rien quasiment ne laisse entrevoir une évolution tangible et irréversible vers une égalité réelle. Globalement, le taux d'activité des femmes est de 26 pour cent inférieur à celui des hommes, l'écart de rémunération entre les sexes atteint toujours quelque 20 pour cent en moyenne et les femmes restent reléguées dans des emplois peu considérés et de moindre qualité et sont toujours surreprésentées dans l'économie informelle, les emplois atypiques et les emplois familiaux non rémunérés.
18. L'initiative devrait permettre de mieux comprendre les facteurs sous-jacents à cette inégalité persistante ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour y remédier, y compris en exploitant les possibilités offertes par l'évolution rapide du monde du travail. Elle tirera avantage du fort regain d'intérêt au niveau politique, dans beaucoup d'Etats Membres comme à l'échelon international, pour l'insertion et le rôle des femmes sur le marché du travail. Ces questions occupent désormais une place centrale dans les débats relatifs au programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015, dans les discussions menées au sein du G20, du Fonds monétaire international, de la Banque mondiale et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et dans le cadre des travaux effectués par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) au titre du processus Beijing+20, alors qu'il ne fait plus de doute pour personne que la croissance et le développement passent par une présence accrue des femmes sur des marchés du travail équitables et inclusifs.

19. Il est donc proposé, en vue de la définition d'une perspective globale et stratégique pour 2019, d'organiser l'initiative autour des trois axes suivants:

- 1) la réalisation d'études orientées vers l'action qui devront servir de base à une analyse préalable de la situation des femmes au travail et des freins à l'égalité et l'autonomisation. Il conviendra notamment à cet effet de nouer des liens avec des universités et institutions influentes et d'une compétence avérée dans ce domaine et de choisir sur cette base un nombre limité de domaines thématiques méritant un examen plus approfondi;
- 2) des consultations auprès des mandants et des parties prenantes intéressées en vue de faire le point sur les obstacles à l'égalité et sur les mesures novatrices à mettre en œuvre pour les éliminer. Pour ce faire, il pourra être nécessaire, dans un premier temps, de nouer des contacts tripartites informels et formels en vue de la mise en place d'un forum tripartite de grande envergure sur l'égalité entre hommes et femmes;
- 3) des activités de sensibilisation et de soutien destinées à aider les mandants à mettre en œuvre les mesures considérées comme fondamentales pour la réalisation de l'égalité entre hommes et femmes.

Initiative sur l'avenir du travail

20. Cette initiative doit permettre de procéder à une analyse approfondie des grandes tendances qui se manifestent dans le monde du travail, de leurs incidences sur la façon dont le travail sera organisé et accompli à l'avenir et des conclusions que l'OIT doit en tirer pour la réalisation de sa mission de justice sociale au cours de son deuxième siècle d'existence.
21. Cette initiative a suscité un intérêt particulièrement vif chez les mandants à la 102^e session (2013) de la Conférence et au sein du Conseil d'administration, et il a été établi qu'elle répondait à un besoin réel dans une époque marquée par une grande incertitude face à l'évolution rapide du monde du travail. Cependant, pour assurer son succès, il faut prendre en compte un certain nombre de questions préliminaires importantes.
22. Une réflexion axée sur l'avenir du travail semble tout à fait opportune à l'occasion du centenaire de l'OIT, même s'il convient de fixer d'emblée le champ et la portée de l'exercice. Il serait utile à cet égard, compte tenu du caractère historique du moment et de l'intérêt manifeste que suscite l'initiative, de donner à cette dernière une place centrale dans les manifestations organisées pour marquer le centenaire, notamment à la 108^e session de la Conférence (2019). Le centenaire ne serait pas alors simplement commémoratif, mais serait ancré fermement dans une analyse approfondie de l'orientation future des travaux de l'Organisation. Ce scénario suppose beaucoup d'ambition, des contributions scientifiques importantes et un cadre organisationnel bien conçu pour les cinq années à venir.
23. Dans ce contexte, l'initiative bénéficierait de la participation et de la contribution d'un éventail aussi large que possible de parties prenantes et autres acteurs ayant des compétences particulières en ce qui concerne le monde du travail. Les mandants tripartites de l'OIT doivent occuper une place centrale dans cet effort, auquel il conviendra d'associer en outre les milieux intellectuels et le monde de la recherche, la société civile, des personnalités et d'autres interlocuteurs encore. De même, si le Bureau devrait se charger de la gestion globale de l'initiative et des principaux moyens mis en œuvre à cet effet, il ne devrait pas effectuer lui-même l'essentiel des travaux de fond. En fait, l'initiative voudrait

surtout qu'on mette plutôt à profit l'intérêt marqué, la grande capacité de travail et les vastes connaissances accumulés dans les universités et institutions du monde entier.

24. Cette initiative devra être mise en œuvre dans un cadre organisationnel établi à l'avance qui, compte tenu des orientations fournies par le Conseil d'administration, pourrait présenter les caractéristiques suivantes:

- 1) traitement d'un nombre limité de questions thématiques générales qui constitueront la structure fondamentale du contenu. L'avis du Conseil d'administration sur ces questions sera déterminant, étant entendu que l'initiative devra traiter ces grands thèmes dans une perspective à plus long terme, davantage tournée vers l'avenir, que ce qui est généralement le cas pour les activités techniques de l'OIT, sans tomber cependant dans la prospective et les spéculations;
- 2) une étape préliminaire consistant à entrer en contact avec des partenaires potentiels intéressés en dehors du cercle des mandants tripartites et à mobiliser ces derniers, pour lancer un processus de réflexion participatif de grande envergure;
- 3) création ultérieure d'une commission ou d'un groupe consultatif de haut niveau chargé d'examiner les conclusions du processus de réflexion et de les exploiter aux fins de la publication d'un rapport du centenaire sur l'avenir du travail;
- 4) organisation dans les Etats Membres, au premier semestre 2019, de manifestations sur l'avenir du travail ayant pour point d'orgue la session de la Conférence, qui pourrait réserver une place importante dans son ordre du jour à l'examen des questions découlant de l'initiative, et prévoir éventuellement l'adoption d'une déclaration du centenaire.

25. Compte tenu de la portée des questions de fond en jeu et de l'importance institutionnelle du processus présenté ci-dessus, il pourrait être envisagé que le Directeur général consacre son rapport à la 104^e session (2015) de la Conférence à l'initiative sur l'avenir du travail, afin de recueillir l'opinion des mandants sur les grands thèmes soumis à examen, sur la marche à suivre la plus appropriée en matière de procédure pour cette initiative et sur les résultats concrets auxquels on peut s'attendre à la 108^e session de la Conférence (2019).

Projet de décision

26. *Le Conseil d'administration décide:*

- a) *de fournir des orientations au Directeur général en ce qui concerne le cadre proposé dans le présent rapport en vue de la mise en œuvre de l'initiative verte et de l'initiative sur les femmes au travail;*
- b) *de donner son point de vue sur l'initiative sur l'avenir du travail, notamment en ce qui concerne les questions thématiques qui doivent être traitées dans le cadre de cette initiative et qui constitueront sa structure fondamentale;*
- c) *d'examiner, à sa 325^e session (novembre 2015), le prochain rapport annuel sur les progrès accomplis en ce qui concerne les initiatives pour le centenaire.*